

## **COMMUNE D'ORSAY**

### **DECISION N°23-154**

**Attribution de l'accord-cadre n°2023-14 relatif à la fourniture de produits de traitement et de produits de nettoyage pour le stade nautique d'Orsay**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18/09/2023 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com sous la référence n°4003065, sur Le Moniteur et Marché Online le 19/09/2023 sous la référence n°AO-2339-0888,

**Vu** l'offre proposée à la collectivité par le candidat,

**Considérant** que la société BAYROL domiciliée au 2 chemin des Hirondelles à DARDILLY (69570) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

***Décide :***

**Article 1** - De signer l'accord-cadre n°2023-14 concernant la fourniture de produits de traitement et de produits de nettoyage pour le stade nautique d'Orsay dont le montant maximum annuel des bons de commande est de 40 000€ HT.

**Article 2** - Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de notification préalable. Il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.



**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 10 NOV 2023

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication le :

10 NOV 2023

